



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 708

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
LABEUVRIERE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME LEROY NADIA**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable survenue le 23 Janvier 2023 a entraîné des dommages chez Madame Nadia LEROY domiciliée à Labeuvrière (62122), 218 rue Léonard Michaud,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Madame Nadia LEROY, de procéder au remplacement de certains produits endommagés,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Nadia LEROY, pour un montant de 64,71 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame Nadia LEROY domiciliée à Labeuvrière (62122), 218 rue Léonard Michaud pour un montant de 64,71 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à une fuite survenue sur le réseau de distribution d'eau potable le 23 janvier 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 07. NOV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 NOV. 2023

Et de la publication le : - 8 NOV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle